



Bellegarde 24 octobre 2023

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/052

OBJET :
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
INSTALLATION MARCHÉ DE NOËL 2023
Installation à partir du 6 décembre 2023
Manifestation du 16 et 17 décembre 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du Week-end de Noël la Commune organise des manifestations dans les rues,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Installation des chalets :

Installation des chalets Place Allovon et Place de l'Église à partir du lundi 11 décembre 8h et désinstallation jusqu'au mercredi 20 décembre 8h.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue de l'Hôtel de Ville à partir du lundi 11 décembre 8h (installation) jusqu'au mercredi 20 décembre (désinstallation).

Le stationnement est interdit à partir du samedi 16 décembre à partir de 7h :

- Rue du Pré (après le parking de la place de l'Église)
- Rue Pasteur (après le parking de la place de l'Église)

Manifestation week-end de Noël

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sans interruption entre le samedi 16 décembre 9h et le dimanche 17 décembre 18h :

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue du Pré (portion de voie jouxtant la Place de la Mairie – places de parking + voie de circulation)
- Rue Pasteur (portion de voie jouxtant la Place de la Mairie – places de parking + voie de circulation)
- Rue de la République (portion de voie entre la Rue du Rieu et la Rue d'Arles)

La calèche sera autorisée à circuler sur la rue de la République, Rue de Nîmes, Rue Bossuet, Rue des Arènes, Rue de Beaucaire, Rue de la République.

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation règlementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

Les organisateurs de la manifestation devront veiller à tout mettre en œuvre pour faire respecter cette interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 26 octobre 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Brigade de gendarmerie nationale de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Messieurs Boileau Laurent et Stéphane

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

